

REGLEMENT INTERIEUR

Art.1 Toute personne est membre du Club dès le règlement de sa cotisation (non remboursable en cas de départ en cours de saison).

Elle est de ce fait en accord avec le présent règlement et s'engage à en respecter tous les termes.

Art.2 Doivent être fournis lors de l'inscription :

Pour toute nouvelle inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique de compétition ou de non contre-indication à la pratique d'une activité non compétitive pour les majeurs

Le questionnaire de santé (mineur ou majeur) dûment rempli ou un certificat médical si celui-ci date de plus de 3 ans.

Le montant de la cotisation dans sa totalité ; si paiement en 3 fois, fournir impérativement les chèques d'avance. Les espèces et paiement en carte bancaire ne sont pas acceptés en cas de paiement échelonné.

Autorisation parentale datée et signée.

Autorisation de droit à l'image datée et signée.

Le règlement intérieur daté et signé (pour les mineurs daté et signé par le représentant légal).

En cas de pièce manquante, l'accès à la salle sera refusé et l'inscription sera mise en attente.

Art.3 Le passage au vestiaire est **obligatoire** pour tous les licenciés. Il est obligatoire d'avoir une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique et les cheveux attachés. Les jeans, robes, T-shirts non adaptés, etc.... ne seront pas tolérés durant l'entraînement. Le licencié se verra refuser l'accès à la salle par son entraîneur.

Prévoir une paire de chaussures de sport différente de celle utilisée à l'extérieur.

Les bijoux (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreilles pendantes, montre) ne sont pas recommandés lors des entraînements (risque de blessures graves).

Art.4 Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les vestiaires (sauf pour la petite enfance) ni dans la salle. L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé durant les entraînements. Ceux-ci sont accessibles 15 minutes avant et après l'entraînement. En cas de dégradations, de vols ou de toutes autres incivilités dans les vestiaires, ceux-ci ne seront plus accessibles.

Art.5 Les téléphones portables sont interdits dans la salle durant l'entraînement. Les bouteilles d'eau/gourdes sont autorisées dans la salle si celles-ci sont récupérées à la fin de chaque entraînement. En cas de non-respect, l'entraîneur peut refuser l'introduction des bouteilles d'eau dans la salle et prévoir un temps de pause pour que chaque licencié puisse aller se désaltérer. La nourriture (chewing-gum compris) n'est pas acceptée dans la salle sauf lors des portes ouvertes et compétition.